

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE L'HAUTIL**

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2014**

Nombre de conseillers en exercice : 32
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers votants : 27

L'an deux mille quatorze, le 12 février à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Sylvie COUCHOT, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 05 février 2014

Etaient présents : MMES ET MM COUCHOT, CHEVALIER, ROLLET, SYLVAIN, COLSON, BRUNEVAL, JUMELET, RIONI, DUFAYET, GABIRON, MORIN, BOUCET, BADIANE, HUKPORTIE, THOMAS, JASON, LANTERI, LARDET-ROMBEAUX, ARCHANI, WATERLOT, EHRHART, VIZIERES, BOX, BARTHELEMY, BEVERAGGI.

formant la totalité des membres en exercice.

Pouvoirs donnés pour l'ensemble de la séance

M. PIERRE A DONNE POUVOIR A M. MORIN

MME DUCHENE A DONNE POUVOIR A M. VIZIERES

Conseillers municipaux absents et non représentés

M. BRETON N'A PAS PARTICIPE A LA SEANCE

M. BOUTEILLE N'A PAS PARTICIPE A LA SEANCE

MME HALLUIN N'A PAS PARTICIPE A LA SEANCE

MME JAAR N'A PAS PARTICIPE A LA SEANCE

MME HAMCHERIF N'A PAS PARTICIPE A LA SEANCE

Monsieur Raphaël LANTERI est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance par des remerciements à l'ensemble des conseillers municipaux pour leur participation à cette mandature, et tout particulièrement Monsieur Bernard Morin pour son implication en tant que Maire de la commune jusqu'à janvier 2013. Elle adresse également ses remerciements à l'administration.

Madame le Maire annonce la démission de Madame Marie-Pierre Fauqueur en raison de l'incompatibilité de sa fonction d'élue avec ses nouvelles missions au Conseil Général du Val d'Oise.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal, à la majorité (3 contre : *Messieurs Box, Beveraggi et Barthélémy*), approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2013.

Monsieur Box souligne l'absence de deux questions abordées lors de la dernière séance :

- 1) la mention dans L'Étincelle de l'existence d'une rue Bernard Morin en Inde
- 2) l'urbanisation ou non de l'espace situé entre le golf et le parc des sports

Madame le Maire propose de rajouter ces deux points au procès-verbal.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu des délégations conférées par le Conseil Municipal :

Décision n° 2013/255 relative à la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 13-07 « Restauration des façades de l'église Notre-Dame de l'Assomption », lot 4 « serrurerie », avec la société « TECSERAL », d'un montant de 4.186,00 €TTC

Décision n° 2013/256 relative à la signature d'un contrat avec la compagnie « ARTEMUSE » pour un spectacle intitulé « Même pas peur » à la Bibliothèque des Dames Gilles, d'un montant de 600,00 €TTC

Décision n° 2013/257 relative à la signature d'une convention avec « l'UFA Lycée Horticole St Jean » pour une formation intitulée « BEPA Travaux Paysagers » en direction d'un apprenti des Espaces Verts, d'un montant de 7.399,00 €TTC

Décision n° 2013/258 relative à la signature d'un contrat avec l'association Réseaux en Ile-de-France pour la performance du groupe « Ale & The Challengers » au Forum, d'un montant de 800,00 €TTC

Décision n° 2013/259 relative à la signature d'une convention avec la société « ANAFI » pour une formation intitulée « Prévention des risques électriques basse tension » en direction des agents des Services Techniques, d'un montant de 1.500,00 €TTC

Décision n° 2013/260 relative à la signature de la convention n° 2013/040 avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de France, pour fixer les modalités de remboursement des frais occasionnés par l'organisation des séances de la commission de réforme par le CIG

Décision n° 2013/261 relative à la signature d'une convention avec la compagnie « Teatral Yen » pour une animation avec le Père Noël à l'Agora, d'un montant de 1.355,00 €

Décision n° 2013/262 relative à la modification de l'article 4 de la décision n° 06-09 en date du 15 janvier 2009 instituant une régie d'avances pour les menues dépenses du service « Accueil Loisirs »

Décision n° 2013/263 relative au rajout de l'article 8 de la décision n° 187-99 en date du 04 novembre 1999 instituant une régie d'avances pour les frais de missions des agents communaux depuis le 01 janvier 2000

Décision n° 2013/264 relative à la modification de l'article 4 de la décision n° 189-05 en date du 21 octobre 2005 instituant une régie d'avances à la maison des arts plastiques depuis le 01 novembre 2005

Décision n° 2013/265 relative à la modification de l'article 4 de la décision n° 309-11 en date du 30 novembre 2011 instituant une régie d'avances pour les menues dépenses de la Ludothèque depuis le 01 janvier 2012

Décision n° 2013/266 relative à la signature d'un contrat avec la société « ARPEGE » pour la maintenance du logiciel « ADAGIO » affecté au service des Elections, d'un montant de 1.492,85 €TTC

Décision n° 2013/267 relative à la signature d'un contrat avec la société « ARPEGE » pour la maintenance du logiciel « REQUIEM » affecté au service Etat-Civil, d'un montant de 761,59 €TTC

Décision n° 2013/268 relative à la signature d'un contrat de bail précaire avec « KIDIKADO » pour la location d'un atelier à la « Cour des Arts », d'un montant de 264,41 €H.C. H.T

Décision n° 2013/269 relative à la signature d'un contrat de bail précaire avec Mme Audrey ROUXEL pour la location d'un atelier à la « Cour des Arts », d'un montant de 147,33 €

Décision n° 2013/270 relative à la signature d'une convention avec « L'ART ET LA SEINE » pour la mise en place du Marché de Noël, d'un montant de 8.780,00 €répartis comme suit : part ville 5.300,00 € et contribution des exposants 3.480,00 €

Décision n° 2013/271 relative à la signature d'un contrat avec la société « CIRIL » pour une formation intitulée « Gestion Anomalies DAS-U norme N4DS » en direction d'un agent des Ressources Humaines, d'un montant de 380,00 €TTC

Décision n° 2013/272 relative à la signature d'une convention à titre gratuit, avec Mme Sylvia MINASIAN, artiste peintre, pour une exposition, dans le cadre des animations régulières à la Maison de la Nature

Décision n° 2013/273 relative à la signature d'un contrat avec « Le périscope » pour la performance du groupe « Joyce Jonathan » au Forum, d'un montant de 5.802,50 €TTC

Décision n° 2013/274 relative à la signature du marché n° 13-16 « Commercialisation des terrains à bâtir sur le quartier du Boulingrin » avec l'agence « Feralissimmo », d'un montant de 18.000,00 €TTC

Décision n° 2013/275 relative à la signature d'une convention avec la troupe « Le Pied en Coulisses » pour la mise à disposition d'une salle de spectacles pour 1 représentation théâtrale à titre gratuit

Décision n° 2013/276 relative à la signature d'un contrat de mandat entre la ville et la Société des Producteurs de Cinéma et de Télévision afin de lui permettre de collecter les contributions pour le cinéma l'Antarès, le montant de la contribution sur une période de 6 semaines est fixé à 470,00 €HT et à des frais de gestion de 10,00 €HT par contribution collectée

Décision n° 2013/277 relative à la signature d'un contrat avec la compagnie « Les Streuhbles » pour une présentation de contes et de chants de Noël à l'orgue de barbarie en direction des enfants de l'école maternelle des Groues, d'un montant de 600,00 €TTC

Décision n° 2013/278 relative à la signature d'un contrat avec le restaurant « Au Week-End » pour la location d'une salle de réunion concernant un séminaire destiné aux cadres, d'un montant de 495,00 € TTC

Décision n° 2013/279 relative à la signature d'un contrat avec la « Confédération des réseaux départementaux de lieux et de structures de musiques actuelles/amplifiées en Ile-de-France » pour une formation intitulée « Initiation à facebook et twitter » en direction d'un agent du Forum, d'un montant de 30,00 €TTC

Décision n° 2013/280 relative à la signature du marché n° 13-14 « Travaux de maintenance et de gros entretiens des installations d'éclairage du domaine privé de la ville, des terrains de sports et des illuminations de fin d'année » avec la société « ENTRA », d'un montant maximum annuel est de 45.000,00 €HT

Décision n° 2013/281 relative à la signature d'un contrat avec « 106db PRODUCTIONS » pour la performance des groupes « Buckcherry & Hardcore Superstar » au Forum, d'un montant de 8.713,13 € TTC

Décision n° 2013/282 relative à la signature d'une convention d'exposition d'œuvres de type sculptures, de l'artiste Philippe Fernandes, « Deko Facto la Boutik » au Forum, d'un montant de 250,00 €TTC

Décision n° 2013/283 relative à la signature d'une convention de mise à disposition d'une salle de spectacles avec la compagnie le « Théâtre de la Marelle » pour deux représentations théâtrales à titre gratuit

Décision n° 2013/284 relative à la signature d'un contrat d'engagement pour une prestation musicale avec le « Trio Pierre Laporte » dans la salle de théâtre de l'Antarès, d'un montant de 2.000,00 €TTC

Décision n° 2013/285 (annule et remplace la décision n° 259-13 du 31 octobre 2013) relative à la signature d'une convention avec la société « ANAFI » pour une formation intitulée « Prévention des risques électriques basse tension » en direction des agents des Services Techniques, d'un montant de 1.500,00 €TTC

Décision n° 2013/286 (annule et remplace la décision n° 207-13 du 29 juillet 2013) relative à la signature d'un contrat avec la société « CACEF » pour une formation intitulée « Echafaudage fixe » en direction des agents des Services Techniques, d'un montant de 1.650,00 €TTC

Décision n° 2013/287 relative à la signature d'un contrat avec la société « MRG Modern Restauration Gestion » pour la maintenance préventive, d'un montant de 2.942,16 € TTC, et le dépannage des équipements de cuisine des écoles, main d'œuvre et déplacement d'un montant de 60,00 €HT

Décision n° 2013/288 relative à la signature d'un contrat avec « Le Mur du Songe » pour la performance du groupe « Aldebert » au Forum, d'un montant de 4.220,00 €TTC

Décision n° 2013/289 relative à la signature d'une convention de prêt de locaux avec l'association « La Cour des Arts » pour la mise en place d'animations les week-ends du 7/8, 14/15 et 21/22 décembre 2013, à titre gratuit

Décision n° 2013/290 relative à la signature d'un contrat avec la société « INSER » pour une formation intitulée « Assistance Formation » en direction d'un agent des Ressources Humaines, d'un montant de 1.190,00 €TTC

Décision n° 2013/291 relative à la signature d'une convention avec la compagnie de théâtre « L'Etre en Jeu » pour la mise à disposition d'une salle de spectacles pour deux représentations théâtrales, à titre gratuit

Décision n° 2013/292 relative à l'institution d'une régie d'avances pour les menues dépenses de la Maison de la Jeunesse à compter du 02 janvier 2014

Décision n° 2013/293 relative à la modification de la régie d'avances pour les menues dépenses concernant les activités et manifestations de l'Agora

Décision n° 2013/294 relative à la modification de la régie d'avances pour les menues dépenses de l'école de musique

Décision n° 2013/295 relative à la modification de la régie d'avances pour les menues dépenses de la commune

Décision n° 2013/296 relative à la signature d'une convention de partenariat avec « L'APOSTROPHE » pour un concert commenté par « Pierre de Bethmann », artiste musicien au Forum, d'un montant de 2.123,19 €TTC et d'un concert du groupe « TETE » à l'Apostrophe, d'un montant de 5.275,00 €TTC

Décision n° 2013/297 relative à la signature d'un contrat avec l'association « Chanson Swing » pour la performance du groupe « Courir les Rues » au Forum, d'un montant de 1.000,00 €TTC

Décision n° 2013/298 relative à la signature d'une convention avec l'association de la « Cour des Arts » pour la mise à disposition gracieuse d'un minibus afin d'effectuer des déplacements en lien avec le Marché de Noël

Décision n° 2013/299 relative à la signature d'un contrat avec « JM Artistic » pour la performance du groupe « Ron Bumblefoot Thal » au Forum, d'un montant de 2.200,00 €TTC

Décision n° 2013/300 relative à la signature d'un contrat avec « Rage Tour » pour la performance du groupe « Nashville Pussy » au Forum, d'un montant de 3.481,50 €TTC

Décision n° 2013/302 relative à la signature de l'avenant n° 2 au marché n° 12-10 « Travaux de réhabilitation et d'extension de la Mairie annexe en Maison de l'Enfance et de la Jeunesse » lot 5 « plâtrerie et faux plafond », avec la société « BTM PRO », d'un montant de 3.922,88 €TTC

Décision n° 2013/303 relative à la signature d'un contrat avec la société « ARPEGE » pour la maintenance du logiciel « ORACLE », d'un montant de 35,72 €TTC

Décision n° 2013/304 relative à la signature d'un contrat avec la société « FAMILY PROD » pour un spectacle intitulé « Guignolo connaît la musique » à l'Ecole de Municipale de Musique, en direction des enfants, d'un montant de 585,00 €TTC

Décision n° 2013/305 relative à la signature d'un contrat avec « Nueva Onda Production » pour la performance du groupe « Fred Wesley » au Forum, d'un montant de 4.431,00 €TTC

Décision n° 2013/306 relative à la signature d'un contrat avec « Veryshow Productions » pour la performance du groupe « Robben Ford » au Forum, d'un montant de 4.220,00 €TTC

Décision n° 2013/307 relative à la signature de l'avenant n° 3 au marché n° 12-14 pour la mission de maîtrise d'œuvre « Requalification du Mail Mendès-France, Quartier des Toupets – Longues Terres » avec le bureau d'études d'infrastructures « SCHEMA », d'un montant de 35.880,00 €

Décision n° 2013/308 relative à la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 13-07 « Restauration des façades de l'église Notre Dame de l'Assomption » lot 05 « Vitraux » avec la société « TECSERAL », d'un montant de 9.633,48 €TTC

Décision n° 2013/309 relative à la signature de l'avenant n° 6 au marché n° 11-01 avec la société « La Clarté Chez Vous » pour intégrer l'entretien de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse au cahier des charges, d'un montant de 16.454,87 €HT

Décision n° 2013/310 relative à la signature d'un contrat avec « Carambar Spectacle » pour la performance du groupe « Taïro » au Forum, d'un montant de 4.747,50 €TTC

Décision n° 2013/311 relative à la signature d'un contrat avec « Base Productions » pour la performance des groupes « Turisas + Guest » au Forum, d'un montant de 3.376,00 €TTC

Décision n° 2013/312 relative à la signature d'une convention avec le « CFA ADAPSS Ile-de-France » pour une préparation au diplôme d'Auxiliaire de Puériculture, en direction d'une apprentie du secteur de la Petite Enfance « Multi Accueil des Sablons », d'un montant de 6.247,50 €TTC

Décision n° 2013/313 relative à la signature d'un contrat avec « ASC FORMATION » pour une formation intitulée « Atelier Retour Vers l'Emploi » en direction des demandeurs d'emploi, les 18-19-20-23 décembre 2013, d'un montant de 2.000,00 €TTC

Décision n° 2013/314 relative à la signature d'un contrat avec « ASC FORMATION » pour une formation intitulée « Atelier Retour Vers l'Emploi » en direction des demandeurs d'emploi, les 15-16-20-23 janvier 2014, d'un montant de 2.000,00 €TTC

Décision n° 2013/315 relative à la signature d'un contrat de bail précaire avec Monsieur GARCIA Juan, pour la location d'un atelier à la « Cour des Arts », d'un montant de 453,33 €H.C. H.T

Décision n° 2013/316 relative à la signature d'un avenant à la convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC avec EBS Le Relais Val de Seine, pour déplacer la borne de collecte TLC, à titre gratuit

Décision n° 2013/317 relative à la signature d'un avenant à la convention de redevance spéciale avec le restaurant « Le Come Back » pour réajuster la dotation en bacs roulants, d'un montant de 1.047,60 €

Décision n° 2013/318 relative à la signature d'une convention avec la société « CPCV Ile-de-France » pour une formation intitulée « Formation Générale au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur » en direction d'un agent de la Jeunesse, d'un montant de 450,00 €TTC

Décision n° 2014/01 relative à la signature d'une convention de prêt de locaux avec l'association « La Cour des Arts » pour la mise en place d'animations autour de la Galette des Rois, à titre gratuit

Décision n° 2014/02 relative à la signature d'un contrat de bail précaire avec Mme Anne Emmanuelle MAIRE, dans le cadre du projet de « La Cour des Arts », d'un montant mensuel de 147,50 €H.C. H.T.

Décision n° 2014/03 relative à la signature d'une convention avec la « Confédération des réseaux départementaux de lieux et de structures de musiques actuelles/amplifiées en Ile-de-France » pour une formation « Perfectionnement aux outils web : facebook et twitter », en direction d'un agent du Forum, d'un montant de 30,00 €TTC

Décision n° 2014/04 relative à la signature d'un contrat avec l'association « Les Soussignés » pour la performance du groupe « Black Rooster Orchestra » au Forum, d'un montant de 1.500,00 €TTC

Décision n° 2014/05 relative à la signature d'un contrat de bail précaire avec Mr Hugues ALEXANDRE, dans le cadre du projet de « La Cour des Arts », d'un montant mensuel de 396,70 €H.T. H.C.

Décision n° 2014/06 relative à la signature d'un contrat avec l'association « Jaspir Prod » pour la performance du groupe « They Call Me Rico » au Forum, d'un montant de 527,50 €TTC

Décision n° 2014/07 relative à la signature d'un contrat avec « MÖRGLBL » pour la performance du groupe « MÖRGLBL » au Forum, d'un montant de 1.000,00 €TTC

Décision n° 2014/09 relative à la signature d'un contrat avec la société « DEKRA INDUSTRIAL SAS » pour la vérification périodique semestrielle réglementaire des équipements de levage, d'un montant de 468,00 €TTC

Décision n° 2014/11 relative à la signature d'un contrat avec « Torpedo Productions » pour la performance du groupe « Seth Gueko » au Forum, d'un montant de 2.637,50 €TTC

Décision n° 2014/12 relative à la signature d'un contrat avec « Benjamin International Production » pour la performance du groupe « Grupo Compay Segundo » au Forum, d'un montant de 8.967,50 €TTC

Décision n° 2014/13 relative à la signature d'un contrat avec l'association « APUI Les Villageoises » pour la formation « Apprentissage de la Langue des Signes Françaises », en direction d'un agent du Centre Communal d'Action Sociale, d'un montant de 1.800,00 €TTC

Décision n° 2014/14 relative à la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 13-06 « Requalification du Mail Mendès-France » lot 02 avec la société « ENTRA », d'un montant de 7.345,28 €HT

Décision n° 2014/15 relative à la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 13-06 « Requalification du Mail Mendès-France » lot 01 avec la société « COCHERY », d'un montant de 110.175,17 €HT

Décision n° 2014/16 relative à la signature d'un contrat avec « Adone » pour la performance du groupe « Les Fatals Picards » au Forum, d'un montant de 5.275,00 €TTC

Décision n° 2014/17 relative à la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 13-06 « Requalification du Mail Mendès-France » lot 03 avec la société « ESPACE DECO », d'un montant de 15.042,23 €HT

Décision n° 2014/18 relative à la signature d'une convention avec le « CAUE 95 » Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise, pour une formation « Architecture en Val d'Oise », en direction d'un agent du service Développement Economique et Urbain, d'un montant de 50,00 €TTC

Décision n° 2014/19 relative à la signature d'une convention avec le « CAUE 95 » Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise, pour une formation « Architecture en Val d'Oise », en direction du Directeur des Services Techniques, d'un montant de 50,00 €TTC

Décision n° 2014/20 relative à la signature d'une convention avec « MEDIA SOFT » pour une formation « Jardiflash », en direction du Responsable des Espaces Verts, d'un montant de 708,00 €TTC

Décision n° 2014/23 relative à la signature d'une convention de partenariat avec l'association « La Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Val d'Oise » pour l'entretien et l'aménagement de liaisons douces et d'espaces naturels, d'un montant de 8.000,00 €TTC

Monsieur Box, s'appuyant sur la décision n°02-2014, demande le coût au m² de la location de la Cour des Arts.

Monsieur Gabiron annonce le chiffre de 68 euros/m² + les charges.

Monsieur Box, à propos de la décision n° 15-2014, se montre suspicieux sur la somme de 110.000 euros correspondant à un avenant.

Monsieur Bruneval précise que cet avenant important (4,5% du marché initial) porte sur la mise en place d'une rampe pour les handicapés et d'un système d'arrosage intégré. C'est un investissement sur l'avenir, l'objectif étant de ne pas avoir à relancer les travaux ultérieurement. Il regrette l'absence de représentants de l'opposition lors des différentes commissions (« commission cadre de vie et travaux » et « commission d'appel d'offres »), lieux où est abordé ce type de questions.

Monsieur Box réplique qu'il pose les questions qu'il veut en séance publique car les administrés ont le droit de savoir.

Monsieur Barthélémy ajoute que, d'une part, les horaires des commissions ne sont pas adaptés pour les gens qui travaillent (fin d'après-midi), et d'autre part, il pointe les absences des autres membres appartenant à ces commissions tels que l'ancien maire ou Madame Duchêne.

Monsieur Box, se référant à la décision n°278-2013, s'étonne que les directeurs extériorisent leurs séminaires. N'y a-t-il pas suffisamment de salles de réunion en Mairie ?

Madame le Maire explique que le choix du lieu revient au DGS et à la DRH qui jugent de l'opportunité d'effectuer les formations à l'extérieur ou non.

I – FINANCES

1.1 Débat d'Orientations Budgétaires

Les perspectives économiques de la zone euro et de la France

Dans son "Point de conjoncture" publié le 27 décembre, l'Institut national de la statistique considère que dans les économies avancées, le climat conjoncturel global, qui s'était nettement amélioré à l'été 2013, resterait plus favorable jusqu'à la mi-2014. Le dynamisme de l'activité s'est confirmé aux États-Unis (+0,9 % d'augmentation du PIB au troisième trimestre 2013 après + 0,6 % au second trimestre 2013) et au Royaume-Uni (+0,8 % après +0,7 %). À l'inverse, l'activité a ralenti au Japon (+0,3 % après +0,9 %) et dans la zone euro (+0,1 % après +0,3 %).

Au troisième trimestre 2013, le PIB de la zone euro a progressé de 0,1 %, confirmant sa sortie de récession.

L'activité a légèrement reculé en France au troisième trimestre 2013 (-0,1 % après +0,5 %). Après une accélération au cours du quatrième trimestre 2013, elle devrait ralentir début 2014. Mi-2014, le PIB afficherait un acquis de croissance de +0,7 %, après une croissance annuelle de +0,2 % en 2013 et 0,0 % en 2012.

Les conditions d'octroi de crédit ont cessé de se durcir dans la zone euro depuis début 2013, sauf en Italie.

En France, l'investissement des entreprises devrait croître faiblement début 2014 et afficherait un acquis de croissance de +0,7% fin juin 2014.

L'emploi total progresserait et le chômage serait quasi stable d'ici mi 2014. Après +80.000 postes en 2013, l'emploi non marchand continuerait de progresser au premier semestre 2014, porté essentiellement par les contrats aidés.

La banque centrale européenne (BCE) s'attend à ce que l'inflation dans la zone euro reste à peu près stable, elle prévoit ainsi un niveau d'inflation de 1,1% en 2014 contre 1,3% attendu en septembre 2013.

Communes - Tendances 2013

L'analyse 2013 prolonge les tendances observées en 2012. L'épargne brute des communes diminue à nouveau (-1,1% après -1,9% en 2012). Le ralentissement de la progression des dépenses de gestion (+2% après +2,2%) ne suffit pas à enrayer la décélération des recettes courantes (+1,4% après 1,5% en 2012).

Les dépenses de gestion sont tirées à la hausse par les frais de personnel (+2,3%) qui intègrent la revalorisation des bas salaires et les hausses des cotisations à la CNRACL.

Les intérêts de la dette conservent leur niveau de 2012 sous l'effet de taux d'intérêt bas et d'un encours de dette peu évolutif ces dernières années.

La dynamique des recettes courantes est affaiblie par le gel des dotations de l'Etat et une hausse quasi nulle des taux d'imposition tandis que les bases des taxes ménage (taxe d'habitation et taxes foncières) enregistrent une progression de l'ordre de 3%.

Les dépenses d'investissement augmentent de 2,9%, rythme relativement faible comparé aux évolutions des dernières années pleines des mandats précédents (+10,7% en 2007 et +14,1% en 2000).

Ces dépenses sont financées majoritairement par les ressources propres des communes (épargne et recettes d'investissement hors emprunt pour 94%) mais également par un prélèvement sur la trésorerie (2%) et un recours à l'endettement (4%).

L'endettement s'élève à 0,9 milliards d'euros en 2013, résultat d'emprunts en baisse (-5,5%) et de remboursement en légère hausse (+2,4%). L'encours de dette des communes progresse finalement de 1,5% pour atteindre 61,4 milliards d'euros.

Les principales mesures de la loi de finances de l'Etat pour 2014 concernant les collectivités locales

La loi de finances 2014 du 29 décembre dernier, est établie sur la base d'une prévision de croissance économique de 0,9%, faisant suite à une croissance atone de 0,1% en 2013. L'inflation prévisionnelle resterait limitée : +1,3% contre +0,9% en 2013. Rappelons cependant que l'indice des prix des dépenses communales, hors charges financières, demeure plus dynamique que l'inflation hors tabac. En effet, à la fin du 1^{er} semestre 2013, l'augmentation de l'indice sur un an représente 2,2 % contre 1,2 % pour l'inflation (source AMF).

La loi de finances pour 2014, prévoit que le rétablissement des comptes publics repose à hauteur de 80% sur la maîtrise des dépenses, soit une recherche d'économie de 15 milliards d'euros.

Le déficit public s'améliorerait de 0,5 point et est ramené à 3,6% du PIB, avec une perspective de déficit à - 3% en 2015.

Alors que le poids des administrations publiques locales reste marginal dans le déficit public, les collectivités sont plus que jamais associées à cet effort.

✓ Participation des collectivités au redressement des comptes publics

La loi de finances 2014 met en œuvre les dispositions financières et fiscales prévues par le pacte de confiance et de responsabilité entre l'Etat et les collectivités territoriales arrêté le 16 juillet 2013. Elle confirme la forte participation des collectivités locales à l'effort national de rétablissement des comptes publics.

L'enveloppe « normée » des concours de l'Etat aux collectivités, d'un montant de 50,5 milliards d'euros est amputée pour la première fois de 1,5 milliard d'euros (-3,1%) après trois années de gel ; diminution qui sera reconduite en 2015.

Au sein de cette enveloppe c'est la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui est fortement diminuée puisque la baisse des dotations de collectivités de 1,5 milliards d'euros est en totalité prélevée sur la DGF, qui s'élèvera à 40,124 milliards d'euros.

L'effort budgétaire est orienté vers le bloc communal et atténue la charge des départements et des régions, à savoir 12% pour les régions (184 M€), 32% pour les départements (476 M€) et 56% pour le bloc communal, soit 840 M€ dont 588 M€ à la charge des communes et 252 M€ à la charge des communautés.

La répartition de la baisse sur la DGF des communes et des intercommunalités s'opèrera au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement, hors prise en compte de leurs budgets annexes, minorées des atténuations de produits et du produit des mises à disposition du personnel dans le cadre de mutualisation de services.

✓ Péréquation renforcée

Dans le contexte d'effort global demandé aux collectivités locales, les dotations de péréquation sont renforcées :

Les trois dotations augmentent de manière significative pour s'établir à 119 millions d'euros, soit 60 millions d'euros pour la DSU (+4%), 39 millions d'euros au titre de la DSR (+4%) et 10 millions en ce qui concerne la dotation nationale de péréquation.

Les deux fonds de péréquation horizontale, le FPIC et le FSRIF, poursuivent leur montée en charge, respectivement + 210 et + 20 millions d'euros en 2014 et des ajustements opérés renforcent leur caractère péréquateur afin de réduire les inégalités de ressources du secteur communal. Le critère de revenu par habitant, qui est dorénavant considéré comme le plus représentatif des charges de la collectivité est introduit pour le calcul de prélèvement du FSRIF et renforcé pour le FPIC.

Concernant le FSRIF, ce sont uniquement des ajustements au niveau des prélèvements qui sont opérés, tandis que pour le FPIC, les ajustements concernent aussi les reversements.

La commune de Vauréal est devenue inéligible au FSRIF en 2013 (596 K€ de dotation en 2011), en revanche elle est bénéficiaire du FPIC depuis cette même année. Cette situation devrait se reproduire en 2014.

Les orientations budgétaires 2014 de la commune

Dans ce contexte de raréfaction de la ressource, les contraintes budgétaires fortes de notre commune seront renforcées par le retrait progressif de nos subventionneurs locaux. Tous les niveaux des collectivités étant impactés par la contraction des finances publiques, le Conseil général du Val d'Oise, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et la Région Ile-de-France développent également une stratégie de maîtrise de leurs coûts s'accompagnant d'une limitation de leurs dépenses de fonctionnement et se traduisant par une baisse de l'octroi de subventions, par effet domino. Ainsi, à titre d'exemple, le Conseil général ne versera plus sa participation au fonctionnement des crèches.

Autre point d'incertitude : les contrats de financement des opérations d'investissement de la commune avec ses principaux partenaires financiers sont :

- soit arrivés à terme au 31 décembre 2013 :
 - contrat départemental avec le Conseil général
 - contrat régional et départemental avec la Région Ile-de-France et le Conseil général
 - contrat de renouvellement urbain avec la Région Ile-de-France
- soit le seront au 31 décembre 2014 :
 - contrat de territoire avec la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise

L'année 2014 sera donc une année de renégociation des contrats. Pour l'instant, les intentions des financeurs manquent de lisibilité. Néanmoins, trois tendances se font jour :

- La fin du contrat départemental qui, avec son enveloppe dédiée, permettait d'avoir une perspective claire sur un certain nombre d'opérations. Le retour aux demandes de subvention par opération, avec le risque que la commune ne soit pas retenue, ne facilite pas le travail de prospective.
- La fin du contrat de renouvellement urbain avec la Région Ile-de-France. Ce contrat lié à la géographie politique de la ville ne devrait pas être renouvelé si, comme il est probable, Vauréal sort du dispositif.
- La baisse du montant des dotations : ce sera le cas, par exemple, du contrat régional et départemental. Les premières estimations pointent la diminution à la moitié de l'enveloppe précédente.

Les économies projetées sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement

Les marges de manœuvre étant réduites, il apparaît fondamental de recentrer les dépenses de notre collectivité autour des missions de service public essentielles pour nos concitoyens en temps de crise : l'accueil des enfants de 0 à 11 ans, un accès à la culture pour tous, un espace public harmonieux, propre et sécurisé, un projet éducatif permettant à chacun d'apprendre dans de bonnes conditions.

Ainsi, la section de fonctionnement devra présenter une diminution globale des dépenses de fonctionnement d'environ 5% par rapport au budget total 2013, tout en maintenant l'ensemble des services offerts aujourd'hui à la population de Vauréal.

Les charges financières devraient être en retrait de 8% par rapport au BP 2013 (chapitre 66). Malgré l'augmentation des taux de TVA, les charges à caractère général devront se maintenir strictement par rapport au BP 2013.

Concernant la section d'investissement, l'année 2014 sera consacrée, sur le plan des grands travaux, à la deuxième phase des travaux de réaménagement du mail Mendès France. L'accent sera également mis sur la poursuite de la rénovation du patrimoine communal (rénovation du groupe scolaire des Groues, Buffet liberté à la Siaule), la mise en accessibilité de certains bâtiments communaux (ascenseur à la Maison Vallerand) ainsi que sur l'entretien des voiries (rénovation complète de la rue des Sarments par exemple) en accompagnement de la réfection de l'éclairage public.

Notre épargne devra être a minima maintenue à son niveau 2013.

Ressources et fiscalité 2014

En dépit de la perte importante de dotations et subventions en provenance notamment de l'Etat, la municipalité fait le choix de ne pas recourir à l'utilisation de son levier fiscal et donc à une augmentation des taux de fiscalité directe afin de ne pas impacter le pouvoir d'achat des Vauréaliens. Cette politique de stabilisation des taux sera poursuivie après 2014.

En conséquence, l'évolution du produit fiscal 2014 sera donc intégralement imputable à l'évolution des bases.

Les bases relatives à la taxe d'habitation et au foncier bâti ont peu progressé en 2012 et 2013 compte tenu de la revalorisation forfaitaire de 1,8% applicable sur ces deux années.

Evolution des bases	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Base TH	17 268 232	17 655 791	18 323 754	18 737 338	19 847 267	20 793 000	21 551 000	23 042 217	23 632 428	24 199 942
var. en %		2,2%	3,8%	2,3%	5,9%	4,8%	3,6%	6,9%	2,6%	2,4%
Base TFB	10 416 759	10 668 765	11 045 914	11 327 197	12 132 519	12 690 000	13 246 000	13 774 927	14 102 409	14 375 672
var. en %		2,4%	3,5%	2,5%	7,1%	4,6%	4,4%	4,0%	2,4%	1,9%
Base TFNB	16 594	18 441	17 368	17 359	18 704	18 600	18 400	18 708	20 685	20 618

Les valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales sont revalorisées forfaitairement de 0,9% dans la loi de finances 2014, correspondant au niveau corrigé de l'inflation prévisionnelle pour 2013.

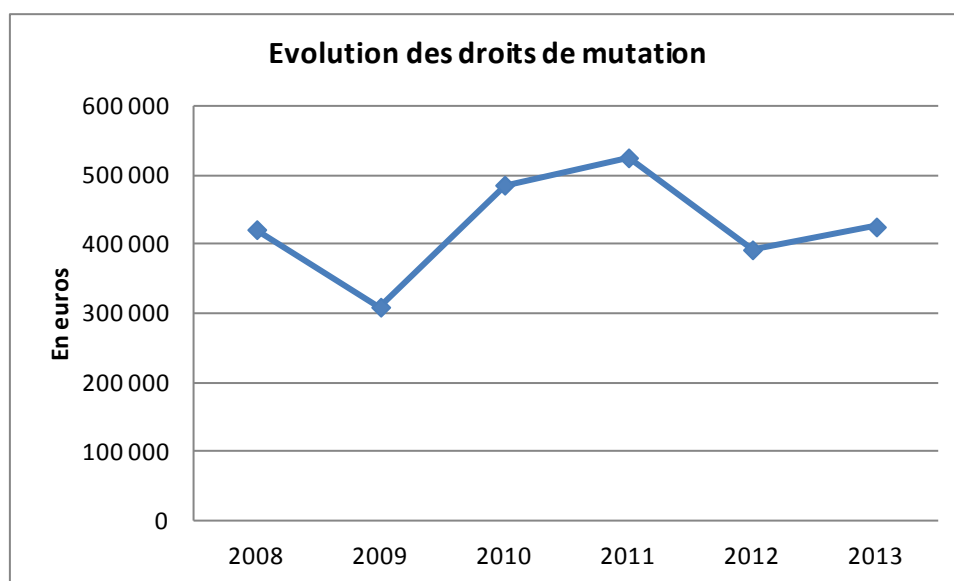
Par ailleurs, le taux de TEOM applicable en 2014, fixé par la commune à 8,65%, baissera pour la quatrième année consécutive, en diminution de 1,14% par rapport au taux de 2013.

En ce qui concerne les droits de mutation, après un net recul en 2012 par rapport à 2011, le produit perçu au titre des droits d'enregistrement augmente de 8,43% en 2013.

L'accès au crédit aura connu une reprise en fin d'année 2013, mais il faut cependant distinguer l'activité de la renégociation, soutenue en raison de taux qui demeurent historiquement bas, pour les nouveaux crédits à l'acquisition.

Une condition nécessaire à la reprise des ventes en 2014 est que les établissements de crédit assouplissent leurs conditions d'octroi de crédit immobilier.

Sur le plan juridique et fiscal, l'augmentation de la part départementale des droits de mutation à titre onéreux de 3,8 à 4,5% maximum autorisée pour 24 mois à compter du 1^{er} mars 2014, viendrait alourdir le coût global pour les acquéreurs. Cette hausse reste néanmoins hypothétique à ce jour, les conseils généraux pouvant choisir d'utiliser ou non cette opportunité. En toute hypothèse, l'impact sur la dynamique du marché ne devrait pas être perceptible.

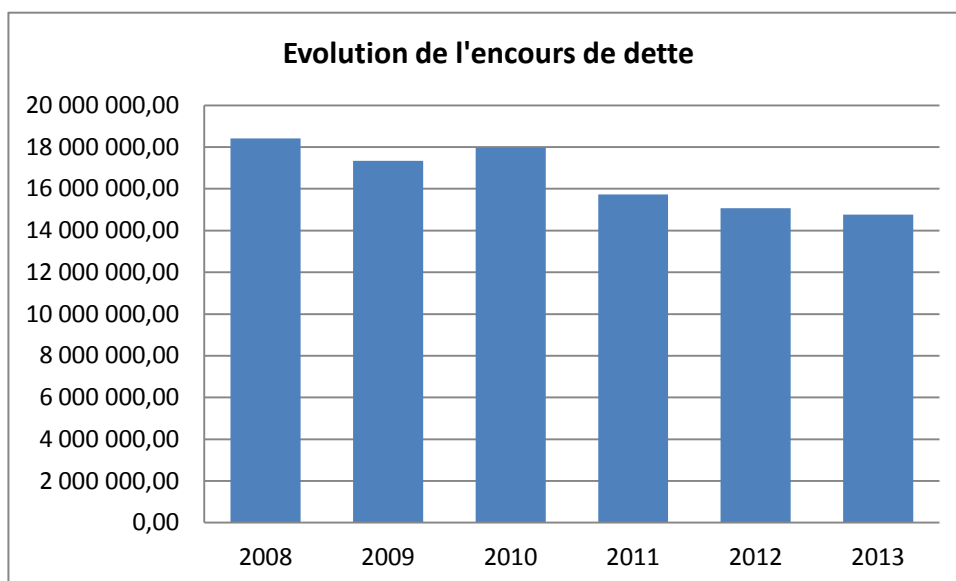


Autre incertitude qui pèse sur les recettes des communes : le nouveau dispositif de perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), transférée par la loi de finances rectificative 2013 aux autorités organisatrices de la distribution (AODE), occasionnera une perte de plusieurs centaines de millions d'euros par an pour les communes de plus de 2.000 habitants. L'évaluation se révèle être ardue car les AODE auront la faculté de reverser jusqu'à 50% de la taxe perçue à leurs communes adhérentes. Ce dispositif ne devrait être effectif qu'à partir du 1^{er} janvier 2015.

Analyse de la dette et perspectives en matière de gestion des emprunts sur l'année 2014

A ce jour, la dette municipale fait apparaître une forte proportion d'emprunts à taux fixe

(+90%). L'encours de dette de la commune est exempt de tout produit structuré.



Pour permettre le financement des dépenses d'équipement, la commune s'est particulièrement endettée entre 2007 et 2010. Depuis 2010, une attention particulière a été portée à la gestion de la dette grâce à des refinancements d'emprunts et des remboursements anticipés de contrats. L'encours de dette a diminué de 306 K€ sur 2013 malgré un rythme soutenu d'investissement.

Sur l'exercice budgétaire 2014, la stratégie consistera d'une part à éviter le recours à l'emprunt, et d'autre part, à rembourser par anticipation des emprunts suite notamment à la perception de la recette de cession d'une partie du terrain des longues terres. Cette politique de désendettement se poursuivra tout au long des prochaines années.

Le budget annexe du Forum

Le budget annexe du Forum a été créé le 28 novembre 2012 par le conseil municipal. La Ville versera une subvention à cet équipement quasi-équivalente à celle de 2013. Cet établissement fêtera en 2014 ses 20 ans.

Le budget annexe du Cinéma

Le cinéma continuera sa politique d'accueil des scolaires et des familles venant de la commune mais aussi du Vexin et de l'ensemble de l'agglomération. Pendant que le nombre d'entrées baissait sur l'ensemble du territoire national, notre équipement a vu en 2013, le nombre de ses spectateurs augmenter.

Cette réussite entraîne, année après année, une baisse de la subvention d'équilibre de la commune.

Conclusion

Malgré une perte substantielle de dotations et subventions ces dernières années, la Ville de Vauréal, par une maîtrise des dépenses de fonctionnement et l'amélioration de son épargne, garantit le maintien des services à la population et le financement de bon nombre d'opérations d'investissement, dont certaines de grande ampleur, comme la requalification des espaces publics des Toupets, tout en poursuivant la baisse de l'encours de dette.

Monsieur Box, suite à la présentation du DOB par Monsieur Rollet, se dit conforté dans son idée que l'école des Longues Terres a été démolie pour faire face au besoin

d'argent de la commune. Il déclare que le groupe scolaire a été sacrifié pour combler les dettes de la ville. Il évoque ensuite la baisse des dotations de l'Etat et conteste le chiffre de 1,5 milliards d'euros présenté par M.Rollet pour l'année 2015 ; selon M.Box, la diminution porterait plutôt sur 3 milliards d'euros. Il constate que n'est pas évoquée la TCCFE qui, destinée à l'agglomération, constituera une perte supplémentaire pour la ville. Il note que les prévisions du DOB sont optimistes par rapport à celles des économistes et conclut par une remarque : si le gouvernement actuel était de droite, les propos de M.Rollet auraient été plus virulents.

Monsieur Rollet répond point par point à M.Box :

- ✓ Le fait que la démolition de l'école, qui n'était pas motivée par des raisons financières, participe au financement de la dette est la preuve d'une bonne gestion. Si la majorité actuelle est reconduite, elle poursuivra d'ailleurs l'effort de désendettement.
- ✓ Le montant de la baisse des dotations pour 2015 est à vérifier afin de déterminer si la ville doit doubler ses efforts.
- ✓ La TCCFE n'apparaît pas dans le DOB car M.Rollet espère que la réforme ne verra pas le jour. En effet, le système de péréquation constituerait une mauvaise chose pour la ville qui se verrait prélever une part supplémentaire. Il est prévu de discuter sur ce sujet avec les partenaires du SIERTECC dans le but de trouver une stratégie de combat.
- ✓ Les prévisions budgétaires sont issues du projet de Loi de Finances 2014. Quant au rapport de la ville avec le gouvernement national, il faut faire preuve d'une « extrême mesure » au vu de la situation économique du pays qui est bien plus dramatique aujourd'hui que lorsque la Droite était au pouvoir. Il faut encourager les efforts d'allègement de la dette, quelle que soit la couleur politique du gouvernement.

Madame le Maire souhaite rappeler que la fermeture de l'école des Longues Terres était liée à une baisse des effectifs (185 enfants sur un potentiel de 500).

Monsieur Box, à propos du budget annexe du Forum, précise que ce sont les 20 ans du bâtiment qui seront fêtés en 2014 et non l'existence du Forum en lui-même. Il en profite pour mettre en avant Monsieur Bernard Pommereuil, ancien président de l'association Le Dolmen, à l'origine du Forum.

Le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du budget sur la base des projections qui lui ont été présentées.

1.2 Vote des taux de fiscalité directe 2014

	Taux votés en 2014	Variation par rapport au taux votés en 2013
Taxe d'habitation	11,94%	0%
Taxe sur le Foncier bâti	25,85%	0%
Taxe sur le Foncier non bâti	39,13%	0%

Monsieur Box espérait que la ville ferait un effort en baissant les taux afin d'aider les ménages.

Monsieur Rollet explique que l'effort aujourd'hui consiste à maintenir les taux. Les collectivités territoriales qui baissent les impôts locaux sont rares, voire inexistantes. Etre responsable signifie prendre des décisions raisonnables.

Monsieur Morin confirme qu'il serait irréaliste de baisser les taux. Il ajoute que Vauréal baisse déjà la TEOM depuis 4 années.

Monsieur Box cite en exemple la ville de Hyères qui a baissé ses taux de 2 points.

Le Conseil Municipal, à la majorité (3 contre : Messieurs Barthélémy, Beveraggi et Box), décide de maintenir les taux d'imposition 2014 à leur niveau 2013.

1.3 Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2014

L'objectif réglementaire est de respecter le principe d'une couverture intégrale des charges de gestion des ordures ménagères par la TEOM que sont notamment :

- ✓ les dépenses de personnel : un poste d'ambassadeur de prévention et de tri (contrat d'avenir) à compter du 1^{er} août 2013,
- ✓ l'actualisation des prix du marché de collecte des déchets et l'actualisation des coûts de traitement,
- ✓ les dépenses permettant la mise en œuvre du P.L.P.D (Programme Local de Prévention des Déchets), notamment le déploiement du compostage sur 2014,
- ✓ les dépenses relatives aux investissements d'ordre qualitatif permettant de valoriser l'espace public (bornes enterrées),
- ✓ l'augmentation de la T.G.A.P incinération (taxe générale sur les activités polluantes),
- ✓ l'augmentation de 7 à 10% du taux de TVA applicable à la collecte et au traitement des déchets.

La commune propose de fixer, au titre de l'année 2014, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 8,65%, en baisse de 1,14% par rapport au taux voté en 2013.

	Taux 2010	Taux 2011	Evolution du taux de TEOM entre 2010 et 2011	Taux 2012	Evolution du taux de TEOM entre 2012 et 2011	Taux 2013	Evolution du taux de TEOM entre 2012 et 2013	Taux 2014	Evolution du taux de TEOM entre 2013 et 2014	Evolution du taux de TEOM entre 2010 et 2014
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	9,74%	9,24%	-5,13%	8,91%	-3,57%	8,75%	-1,80%	8,65%	-1,14%	-11,19%

Monsieur Box note une dégradation du service rendu en matière d'ordures ménagères.

Madame le Maire rappelle que les Vauréaliens ont voté sur le nombre de passages par semaine. Elle ajoute qu'un fonctionnaire est chargé de suivre les dysfonctionnements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le taux de la TEOM à 8,65% pour l'année 2014.

II- URBANISME

2.1 Acquisition d'un espace vert auprès de l'ASL « le clos de Vauréal » afin de réaliser des places de stationnement - rue du Pic-Vert

Suite à des problèmes récurrents de stationnement rencontrés dans la rue du Pic-Vert, des aménagements de voirie ont été effectués. Pour poursuivre ces améliorations, la ville avait accepté en 2013 de céder à quatre riverains des emplacements de stationnement sis à proximité de leurs propriétés.

Aujourd'hui, suite à des concertations avec l'ASL, et dans la continuité de ces améliorations, il est proposé que la ville acquière une partie de l'espace vert de l'ASL

donnant sur la rue pour la réalisation de 7 emplacements publics de stationnement faisant défaut.

Monsieur Box remarque que les frais de notaire sont assumés par la commune alors que cette charge a toujours incombé aux ASL. Il s'interroge sur cette faveur accordée à l'ASL « le clos Levallois » : est-ce un cadeau électoral ?

Monsieur Morin, après avoir précisé que ce ne sont pas quelques habitants qui vont faire basculer un scrutin, explique que cette acquisition est l'aboutissement d'une concertation entamée depuis deux ans. En outre, la situation locale est différente de celle des autres ASL : il existe un problème de stationnement (allant jusqu'à empêcher les camions-poubelles de passer) que la ville souhaite résoudre. La proposition d'achat du terrain émane de la ville.

Monsieur Box insiste sur l'importance de l'équité.

Madame le Maire souligne que chaque ASL a une problématique différente. C'est le rôle de la commune de compenser ces inégalités. Elle admet avoir elle-même déménagé il y a 7 ans en raison de problèmes de stationnement dans une ASL.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : M.Box / 2 contre : MM. Barthélémy et Beveraggi), décide d'acheter à l'ASL « le clos de Vauréal » la parcelle DN 1154, à l'euro symbolique. Il autorise Monsieur Jumelet à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

III - RECHERCHE DE FINANCEMENTS

3.1 Contrat de territoire avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise – signature d'un 4^{ème} avenant

Au contrat de territoire initial, est inscrit, en 2014, le changement des menuiseries extérieures du groupe scolaire des Groues. La contractualisation autour de cette opération s'établissait, lors de la signature, comme suit :

Contrat initial		
Coût HT 2010	Fonds de concours contrat	% prise en charge
401 338	100 000	24,92%

Le coût estimatif de ces travaux, déterminé dans le cadre d'un marché de travaux, a été revu à la baisse. Il s'élève actuellement à 235.433 € HT soit 282.520 € TTC. En conséquence, la contractualisation autour de cette opération s'établit aujourd'hui ainsi :

Avenant n°4		
Coût HT 2010	% prise en charge	Fonds de concours avenant
235 433	24,92%	58 670

La différence entre les deux fonds de concours permet de dégager un reliquat de 41.330 € que la commune souhaite réaffecter à deux opérations inscrites au PPI :

Opérations	Coût		CACP	Coût Ville
	HT	TTC		HT
Réfection toitures tennis couverts	58 708	70 450	29 354	29 354
Rénovation cour du GS Boulingrin	23 952	28 742	11 976	11 976
	82 660	99 192	41 330	41 330

Les modifications sollicitées ne modifient ni le montant de l'enveloppe globale de 1.370.000 € ni le montant total du contrat de territoire de 2.518.000 €

La proposition de l'avenant n° 4 intégrant la diminution du fonds de concours relatif au changement des menuiseries extérieures du groupe scolaire des Groues et l'introduction de 2 nouvelles opérations – réfection des toitures du tennis couvert, rénovation de la cour du groupe scolaire du Boulingrin - se décline comme suit :

Années	Opérations	Coût		CACP	Autres recettes	Coût Ville	
		HT	TTC			HT	
2010	Travaux Ludothèque	387 525	463 480	141 987	55 119	190 419	Contrat ville : 148 000 €
2012	Réserve Ludothèque	12 026	14 383	6 013		6 013	
2011-2012	Travaux église	849 898	1 016 478	90 000	423 517	336 381	Enveloppe globale : 1 370 000 €
2012-2013	Création maison enfance/jeunesse	1 971 370	2 357 759	487 199	748 481	735 690	
2011	Terrain foot synthétique parc des sports	570 051	681 585	277 526		292 526	
2011	Réalisation vestiaires football et tennis	575 109	687 634	287 474		287 635	
2012	Création maison de la nature	148 497	177 603	72 248	3 763	72 486	
2012-2013	Plan numérique dans les écoles	125 084	149 601	55 553		69 531	
2014	GS les Groues : menuiseries extérieures	235 433	282 520	58 670		176 763	
2014	Réfection toitures tennis couverts	58 708	70 450	29 354		29 354	
2014	Rénovation cour du GS Boulingrin	23 952	28 742	11 976		11 976	
2014	Forum	5 087 500	6 105 000	1 000 000	1 850 000	2 237 500	
S/total		10 045 154	12 035 236	2 518 000	3 080 880	4 446 275	

Monsieur Box note que le Forum est inscrit dans les projets de financement.

Monsieur Rollet apporte des explications : le montage financier conçu à l'époque de la signature du contrat de territoire ne sera sûrement pas réalisé car l'opération prévue est différente et ne porte pas sur ces montants là.

Madame le Maire annonce que la construction d'un nouveau Forum est envisagée, comme cela a déjà été annoncé publiquement.

Monsieur Box s'enquiert du nouveau montant du projet.

Madame le Maire indique que le plan de financement n'est pas encore défini ; le montant des subventions n'est pas encore connu car les discussions sont en cours avec les partenaires tels que la CACP, la DRAC, etc. Les Vauréliens seront informés en temps et en heure.

Monsieur Box, faisant état des années difficiles qui s'annoncent, demande qu'il soit mis un terme aux « délires de dépenses ».

Le Conseil Municipal, à la majorité (3 contre : Messieurs Barthélémy, Beveraggi et Box), valide les termes du 4^{ème} avenant au contrat de territoire et autorise Madame le Maire à le signer.

3.2 Changement des menuiseries extérieures du groupe scolaire des Groues - demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

Le groupe scolaire des Groues, construit en 1985, a accueilli 316 enfants à la rentrée 2013-2014, répartis en 5 classes maternelles et 8 classes élémentaires.

Depuis son ouverture, ce bâtiment a fait l'objet d'un entretien courant de la part des services techniques de la ville.

Le constat sur le bâtiment - fait en 2010 par un cabinet extérieur dans le cadre d'un conseil en orientation énergétique – pointe un niveau de dégradation avancée des menuiseries extérieures et un faible niveau d'isolation thermique générant des problèmes d'inconfort.

Le cabinet préconise le changement des menuiseries extérieures par des menuiseries plus adaptées et plus isolantes.

Les travaux seront réalisés par tranche durant les congés scolaires du printemps et de l'été. Le temps d'intervention correspond à une soixantaine de jours.

Pour l'année 2014, la ville avait inscrit cette opération dans le contrat territorial pour un montant estimé de travaux de 401.338 €HT soit 480.000 €TTC. Le fonds de concours de la CACP alloué à cette opération était de 100.000 € et représentait 24,92 % de prise en charge.

Le coût estimatif, déterminé dans le cadre d'un marché de travaux, a été revu à la baisse. Il s'élève actuellement à 235.433 €HT soit 282.520 €TTC.

Le plan de financement s'en trouve modifié comme suit :

Coût		Fonds concours	Ville	
HT	TTC	CACP	HT	TTC
235 433	282 520	58 670	176 763	212 116
prise en charge		24,92%	75,08%	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le changement des menuiseries extérieures du groupe scolaire des Groues et autorise Madame le Maire à solliciter un fonds de concours de 58.670 euros auprès de la CACP.

3.3 Réfection partielle de la toiture des tennis couverts - demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

Les tennis couverts ont été construits en 1999 et mesurent environ 1.200 m². Ce bâtiment est équipé de deux courts en résine, fonctionne 7j/7 et accueille 373 adhérents. Malgré un entretien régulier des services, des fuites apparaissent de manière récurrente, lors des épisodes pluvieux, au niveau de la partie zénithale de la toiture entre les deux courts. Lors de ces épisodes de pluie, la pratique du tennis devient donc difficile. C'est pourquoi il devient nécessaire de procéder à la réfection partielle de cette toiture.

Il est proposé de remplacer la partie zénithale d'une surface d'environ 210 m² par un polycarbonate double peau type DANPALON des établissements EVERLITE ou produit similaire. Ce produit certifié par plusieurs organismes garantit une très haute résistance, une excellente transmission lumineuse et une isolation thermique performante.

Par ailleurs, cet équipement n'est équipé d'aucune gouttière et descente d'eau pluviale. Lors des fortes pluies, les eaux de la toiture des tennis couverts sont rejetées sur la toiture des vestiaires provoquant des infiltrations dans ce dernier bâtiment. Il convient donc d'installer des gouttières et descentes d'eaux pluviales raccordées au réseau pour que ce problème soit résolu de manière définitive.

Le montant des travaux, qui devraient se dérouler cet été, est estimé à 58.708 €HT soit 70.450 €TTC. Le plan de financement s'établit comme suit :

Coût		Fonds concours	Ville	
HT	TTC	CACP	HT	TTC
58 708	70 450	29 354	29 354	35 225
prise en charge		50,00%	50,00%	

Monsieur Box souligne qu'il y a déjà 60.000 euros de travaux sur un équipement de moins de quinze ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le projet de réfection de la toiture des Tennis couverts et autorise Madame le Maire à solliciter un fonds de concours de 29.354 euros auprès de la CACP.

3.4 Réfection partielle de la cour de récréation du groupe scolaire du Boulingrin - demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

Le groupe scolaire du Boulingrin, construit en 1988, a accueilli 129 enfants répartis en 3 classes maternelles et 5 classes élémentaires lors de la rentrée 2013-2014.

Ce bâtiment fait l'objet d'un entretien courant de la part des services techniques de la ville. Cependant, malgré cet entretien régulier et suite à la dépose de diverses installations (jeux de cour, arbres...), le revêtement du sol de la cour de l'école, composé de matériaux très différents (enrobé, béton, sol souple, grave...), est très dégradé et est source de danger pour les enfants.

Il est donc nécessaire de procéder à la réfection partielle de cette cour de récréation en unifiant le revêtement avec un enrobé.

Le montant estimatif de ces travaux, qui devraient se dérouler durant les vacances d'été 2014, s'élève à 23.952 €HT soit 28.742 €TTC. Le plan de financement s'établit comme suit :

Coût		Fonds concours	Ville	
HT	TTC	CACP	HT	TTC
23 952	28 742	11 976	11 976	14 371
prise en charge		50,00%	50,00%	

Monsieur Box observe que le toit de l'école a été refait récemment et qu'il y a déjà une fuite.

Monsieur Bruneval confirme l'existence d'une fuite au niveau de l'école de musique : une entreprise doit intervenir prochainement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le projet de réfection partielle de la cour de récréation du groupe scolaire du Boulingrin et autorise Madame le Maire à solliciter un fonds de concours de 11.976 euros auprès de la CACP.

3.5 Acquisition de matériel pour le Forum - demandes de subventions au Conseil Général du Val d'Oise et à la région Ile-de-France

Le Forum, équipement municipal entièrement dédié à la pratique des musiques actuelles et amplifiées, rayonne sur le territoire de la communauté de Cergy-Pontoise et au-delà. Les grands axes du projet artistique et culturel s'articulent autour de trois missions :

- ✓ la diffusion,
- ✓ la création et l'accompagnement artistique,
- ✓ l'action culturelle et la sensibilisation des publics.

Devant le succès grandissant du Forum, le projet de l'équipement devrait prendre une nouvelle dimension grâce à :

1. l'obtention du label de la DRAC « Scène de Musiques Actuelles » (SMAC),
2. la construction d'un nouvel équipement plus adapté à l'accueil du public, des praticiens et des artistes,
3. la réflexion menée avec la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise pour l'examen de l'entité juridique la plus appropriée.

Dans l'attente de la concrétisation de ce projet, le Forum est dans une période de transition. Pour assurer cette période de transition sur le plan technique, le Forum qui bénéficie de moyens techniques suffisants mais vieillissants, souhaite investir dans de nouveaux matériels :

1. changement de la console son analogique pour une console son numérique,
2. dotation d'un système de captation vidéo,
3. renforcement de l'éclairage.

Le coût estimatif de ce projet s'articule comme suit :

Investissement Forum		
	HT	TTC
Console son	49 707	59 649
Système Vidéo	27 376	32 852
Eclairage	2 591	3 110
total	79 675	95 610

Le plan de financement s'établit comme suit :

Coût		Financements		Coût Ville	
HT	TTC	Conseil général	Région	HT	TTC
79 675	95 610	8 764	23 902	47 008	56 410
prise en charge		11,00%	30,00%	59,00%	

Le Conseil Municipal, à la majorité (3 contre : Messieurs Barthélémy, Beveraggi et Box), approuve le projet d'investissement du Forum ainsi que son plan de financement. Il autorise Madame le Maire à solliciter une subvention de 8.764 euros auprès du Conseil Général du Val d'Oise et une subvention de 23.902 euros auprès de la région Ile-de-France.

3.6 Requalification du quartier des Toupets - installation d'un dispositif de vidéo-protection - demande de subvention à l'Etat au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance

Dans le cadre de la requalification du mail Mendès-France, et dans un objectif de tranquillité publique, la commune a décidé de remplacer le dispositif de vidéo-protection installé aux Toupets car devenu obsolète et inopérant depuis plusieurs années.

Le système choisi qui est destiné à une exploitation a posteriori associe :

1. 12 caméras installées à des points stratégiques autour des commerces et de l'Agora,
2. 1 moniteur et 1 enregistreur installés à l'Agora.

Ce système, simple dans sa mise en œuvre et son utilisation, permettra :

1. l'enregistrement des images pendant 9 jours (12 images /seconde),
2. la relecture des images soit directement sur le moniteur installé à l'Agora soit sur le poste informatique de la responsable de la Police municipale.

Le coût estimatif du dispositif s'établit comme suit :

Libellé	Coût HT	Coût TTC
Etude du système existant	5 251	6 301
Dépose du réseau est des caméras existantes	5 522	6 626
Réalisation tranchées et fourreaux	43 811	52 573
Fourniture et pose du matériel extérieur	18 250	21 900
Fourniture et installation du moniteur et de l'enregistreur	8 610	10 332
	81 444	97 733

Le plan de financement s'établit comme suit :

Coût		Etat	Ville	
HT	TTC	FIPD	HT	TTC
81 444	97 733	24 433	57 011	68 413
prise en charge		30,00%	70,00%	

Les travaux commenceront à l'été 2014.

Monsieur Box, suite au vol d'un scooter devant les caméras qui n'enregistrent pas, s'interroge sur l'intérêt d'avoir un système de vidéo-protection sur la place du Cœur Battant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le projet de mise en place d'un système de video-protection aux Toupets ainsi que son plan de financement. Il autorise Madame le Maire à solliciter une subvention de 24.433 euros auprès de l'Etat.

3.7 Politique de déploiement du compostage – demande de subvention à l'ADEME et à la Région

Le déploiement d'une politique de promotion du compostage permettrait de réduire les quantités de déchets verts présentés à la collecte en porte à porte ou amenés en déchèterie. C'est l'action n°6 du Programme Local de Prévention des déchets porté conjointement avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et les autres communes du territoire. C'est pourquoi la commune souhaite mettre en œuvre un projet pluriannuel de déploiement du compostage entre 2014 et 2016.

L'objectif est d'équiper 30% des habitats pavillonnaires et 10% des habitats collectifs, ce qui représente 1 137 composteurs sur 3 ans pour l'habitat pavillonnaire et 44 composteurs sur 3 ans pour l'habitat collectif.

Le budget estimatif de l'opération sur 3 ans se décline ainsi :

Dépenses (€HT)					
Libellé	2014	2015	2016	Total	%
Acquisition des composteurs	19 771	19 771	19 771	59 314	46%
Acquisition des bio seaux	195	195	195	584	0%
Communication	320	320	320	960	1%
Distribution/formation	14 128	14 128	14 128	42 384	33%
Accompagnement	7 775	7 775	7 775	23 324	18%
Suivi	480	480	480	1 440	1%
Total	42 669	42 669	42 669	128 006	

Le plan de financement est le suivant :

Recettes (€)					
Libellé	2014	2015	2016	Total	%
Fonds propres	16 095	16 095	16 095	48 285	38%
Participation des habitants	3 790	3 790	3 790	11 370	9%
Subvention CRIF prévisionnelle	13 799	13 799	13 799	41 397	32%
Subvention ADEME prévisionnelle	8 985	8 985	8 985	26 954	21%
Total	42 669	42 669	42 669	128 006	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le projet de déploiement du compostage et autorise Madame le Maire à solliciter des subventions au taux maximum auprès de la région Ile-de-France et de l'ADEME.

IV- QUESTIONS GROUPEES

4.1 RH - Modification du tableau des effectifs

La présente note concerne des transformations de postes suite :

- ✓ à la nomination d'un agent suite à sa réussite à un concours de la filière animation,
- ✓ au départ d'agents de la collectivité,
- ✓ au déroulement de carrière d'agents qui ont ainsi changé de grade,
- ✓ à la suppression d'un poste suite à déconventionnement d'activités par le Conseil Général

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (3 abstentions : Messieurs Barthélémy, Beveraggi et Box), décide de modifier le tableau des effectifs :

- 1. transformation d'un poste d'animateur en un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe,*
- 2. transformation d'un poste d'éducatrice principale de jeunes enfants en un poste d'éducatrice de jeunes enfants,*
- 3. transformation d'un poste d'infirmière de classe supérieure en un poste d'infirmière de classe normale,*
- 4. transformation d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en un poste d'ASEM de 1^{ère} classe,*
- 5. transformation d'un poste d'adjoint principal de 1^{ère} classe en un poste d'ASEM de 2^{ème} classe,*
- 6. suppression d'un poste de rédacteur de 1^{ère} classe,*
- 7. suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.*

4.2 RH – Création de deux postes « Contrat d'accompagnement à l'emploi »

La collectivité a évalué des besoins en personnel sur 2 secteurs qui interviennent auprès de la population : le département solidarité – secteur logement et le service Petite Enfance.

- ✓ Le secteur logement enregistre une augmentation importante des demandes en raison notamment des livraisons récentes de l'habitat social. Près de 700 dossiers sont en cours de traitement et cet accroissement de travail entraîne un retard sur le plan administratif. Afin de réguler les délais, voire les diminuer pour répondre au mieux aux attentes des habitants, il est proposé de faire appel à un contrat d'accompagnement à l'emploi à profil administratif qui serait formé sur le poste et qui pourrait ainsi apporter son aide au secteur. Actuellement, un poste d'emploi d'avenir électricien n'est pas pourvu. Le candidat pressenti et recruté n'a pas satisfait aux exigences du poste dont la finalité était de remplacer le départ à la retraite de l'agent titulaire en place. Il est donc proposé de transformer ce poste d'emploi d'avenir en contrat d'accompagnement à l'emploi.
- ✓ Le service Petite Enfance rencontre les mêmes problématiques d'absentéisme que pour le secteur scolaire. Le service doit faire face à des arrêts maladie successifs, le personnel n'est pas remplacé lorsque les arrêts sont de courte durée. Toutefois, pour l'année, certains arrêts peuvent d'ores et déjà être anticipés car ils vont altérer le fonctionnement du service.

Pour pallier ces absences, il est proposé l'embauche d'une personne en contrat CAE, à raison de 25 heures hebdomadaires maximum au courant de l'année 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (3 abstentions : Messieurs Barthélémy, Beveraggi et Box), décide de transformer un emploi avenir en CAE pour le service Logement et de créer un nouveau CAE pour le service Petite Enfance.

4.3 RH – Création de deux postes de non titulaires d'une durée de trois ans

Le chargé de mission informatique et la Directrice de la Culture ont fait valoir leurs droits à la retraite. Compte de leurs missions au sein de la collectivité pour le premier en missions transversales, pour l'autre répondant au développement d'une politique culturelle, leur remplacement a été organisé de la manière suivante :

- ✓ Poste de Directeur des systèmes d'informations : un agent non titulaire de la fonction publique, mais ayant l'expérience requise en collectivité territoriale a été recruté après ouverture d'une vacance de poste.
- ✓ Pour le poste de Directeur de la Culture : une candidature interne a été retenue. Celle de la Directrice des Finances qui à l'issue de son congé maternité intègrera ses nouvelles missions. Dans l'attente de sa prise de poste, elle a été remplacée sur ses missions par l'embauche d'un agent non titulaire ayant également une expérience en collectivité territoriale.

Ces 2 agents ont bénéficié d'un contrat de courte durée dans l'attente de la modification des postes au tableau des effectifs.

Il convient ainsi de confirmer leur contrat sur un poste permanent pour une durée de 3 ans et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (3 abstentions : Messieurs Barthélémy, Beveraggi et Box), modifie le tableau des effectifs :

1. *transformation d'un poste de chargé de mission informatique en un poste de directeur des systèmes d'information non titulaire pour une durée de 3 ans éventuellement renouvelable,*
2. *transformation d'un poste de directeur de la culture non titulaire en un poste de directeur des finances non titulaire pour une durée de 3 ans éventuellement renouvelable.*

4.4 RH – Modification de la délibération instituant le régime indemnitaire

L'objectif du régime indemnitaire est principalement de motiver le personnel en reconnaissant les spécificités et contraintes de chaque poste.

En 2013, les élus ont décidé la création d'une maison de la jeunesse regroupant l'accueil des jeunes de 11 à 25 ans. Le projet d'établissement a été porté conjointement par l'ensemble des intervenants animateurs du service jeunes et du service prévention. La mutualisation des moyens humains a permis de regrouper les 2 services autour d'un projet commun et par le fait, a abouti à la suppression du service Prévention.

La maison de la jeunesse est ouverte depuis décembre 2013 et les animateurs travaillent sur des créneaux horaires communs dans un seul service : service jeunesse.

Lorsque le service prévention a été mis en place en 2009, les missions des animateurs ont été reconnues et revalorisées par le versement d'un régime indemnitaire mensuel sous forme de prime de technicité spécifique et d'une revalorisation de la prime de contrainte des soirs et du samedi.

Les animateurs du service jeunes ne perçoivent pas la prime de technicité spécifique. En revanche les contraintes du soir leur sont versées depuis le 1^{er} janvier 2013 et seulement pour leurs interventions durant les vacances scolaires.

Après examen des diverses situations, il est convenu d'ajuster le régime indemnitaire à l'identique pour l'ensemble des animateurs, en versant 70 € non plus à l'acte mais lissés mensuellement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (3 abstentions : MM. Barthélémy, Beveraggi et Box), décide de verser un régime indemnitaire de fonction mensuel de 70 euros pour l'ensemble des animateurs de la Maison de la Jeunesse, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014.

4.5 FAMILLE - Versement d'une aide de la CAF suite à la réforme des rythmes éducatifs – signature d'une convention d'objectifs et de financement

La branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales réaffirme sa volonté d'accompagner les familles dans la conciliation de leur vie familiale et professionnelle en contribuant au développement quantitatif et qualitatif de solutions adaptées à leurs besoins. Afin de développer ces orientations, la branche famille s'est engagée à contribuer à la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs.

En vue de pouvoir bénéficier du versement de l'aide spécifique « rythmes éducatifs » (0.50 € par heure de présence des enfants sur 36 semaines), il est souhaitable de signer une convention avec la CAF sur la période du 3 septembre 2013 au 31 décembre 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (3 abstentions : Messieurs Barthélémy, Beveraggi et Box), autorise Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement des rythmes éducatifs avec la CAF.

4.6 FAMILLE - Versement d'une subvention à l'association « Sauvegarde 95 » pour des actions de médiation sportive

L'ouverture de la maison de la jeunesse se révèle être un élément majeur dans l'évolution du projet éducatif du service jeunesse. Cette ouverture amène les professionnels du service à repenser certains axes de travail et, parmi ceux-ci, la relation partenariale avec la Sauvegarde 95, liée par convention avec la commune.

Parmi les actions de collaboration envisagées, la Sauvegarde 95 propose la mise en place d'une pratique sportive dans les quartiers à partir des infrastructures existantes telles que les plateaux sportifs, les terrains de football.....

L'action cible plus particulièrement les jeunes âgés de 11 à 16 ans qui ne sont pas inscrits dans des clubs sportifs, et/ou ne participent pas aux actions proposées par le service jeunesse.

Ce dispositif a un triple objectif :

1. Instaurer une relation de confiance entre éducateurs et jeunes qui permette de mettre en place des accompagnements individuels en partenariat avec les structures adéquates
2. Aider à la socialisation des jeunes par l'acceptation des règles relatives à la pratique sportive et à la vie du groupe
3. Aider à la valorisation du jeune en lui ouvrant des perspectives de réussite personnelle et collective

Le projet sera opérant au printemps 2014. Les professionnels du service jeunesse accompagneront la Sauvegarde dans cette démarche et établiront des bilans réguliers avec les éducateurs spécialisés.

Le coût de l'action (fournitures, matériels, dépenses de personnel, charges indirectes) est estimé à 30.000 € La Sauvegarde 95, qui par ailleurs, recherche des financements complémentaires, sollicite la commune via le versement d'une subvention d'un montant de 7.000 €

A l'issue de la première année, la commune et la Sauvegarde étudieront, au regard d'une évaluation fine de l'action, la pérennisation éventuelle du dispositif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (3 abstentions : Messieurs Barthélémy, Beveraggi et Box), décide de valider le projet de médiation sportive dans les quartiers et de verser une subvention de fonctionnement de 7.000 euros à la Sauvegarde 95.

4.7 SOLIDARITE - Protocole d'accord du PLIE : prorogation jusqu'au 31 décembre 2014

L'objectif majeur du PLIE est de lutter contre les exclusions et les discriminations et permettre aux personnes éloignées de l'emploi de retrouver leur place sur le marché du travail via une remise en activité, une formation qualifiante, un accompagnement individualisé vers un emploi durable en lien avec le développement économique du territoire.

Né d'une volonté politique locale, le PLIE bénéficie d'un soutien du Fonds Social Européen (FSE) dans le cadre de la Politique de cohésion menée par l'Union Européenne. L'actuel cadre juridique de programmation des crédits européens arrive à son terme au 31 décembre 2013.

Compte tenu des retards pris dans l'élaboration de la future programmation 2014 – 2020, le Ministère du Travail, de la Formation et du Dialogue Social a autorisé la programmation et la réalisation d'opérations en 2014 sur les reliquats de crédits du Fonds Social Européen de la période 2007 – 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (3 abstentions : Messieurs Barthélémy, Beveraggi et Box), autorise Madame le Maire à signer un avenant prolongeant jusqu'au 31 décembre 2014 le protocole d'accord du PLIE.

4.8 FORUM – Modalités d'accès aux activités

Le Forum s'inscrit dans une démarche pour des places à tarifs préférentiels pour les titulaires du Passe Culture Etudiant initié par la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, pour des groupes scolaires, pour des comités d'entreprises et pour le chèque culture.

Ces dispositifs particuliers évoluent, se transforment et font l'objet de conventions qui précisent la mise en place des modalités administratives (mode et type de paiement, conditions d'acceptation et d'accès) et les compensations financières (remboursements, prise en charge, subventions) en contrepartie des places à tarifs préférentiels.

De même, Le Forum et l'association Cultures du Cœur luttent contre l'exclusion et favorisent l'insertion sociale par l'accès à la culture des personnes en situation de précarité économique, d'isolement et de vulnérabilité sociale en les accueillant gratuitement lors de certains spectacles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (3 abstentions : Messieurs Barthélémy, Beveraggi et Box), autorise Madame le Maire à signer les conventions avec les différents partenaires permettant de déterminer des modalités d'accès aux activités du Forum.

4.9 FORUM - Avenant 2014 à la convention pluriannuelle d'objectifs « scène conventionnée – lieu de musiques actuelles » avec la Direction des Affaires Culturelles d'Ile-de-France

Le conseil municipal du 28 septembre 2011 a autorisé Madame le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs entre la DRAC Ile-de-France et Le Forum correspondant à :

- ✓ l'attribution du label « Scène conventionnée – Lieu de Musiques Actuelles » (LMA),
- ✓ l'obtention d'une subvention annuelle sur la période de 2011-2013.

Cette convention expire le 28 septembre 2014. L'avenant rappelle les missions, les objectifs à atteindre ainsi que les modalités administratives. Il détermine le montant de la subvention pour l'année 2014.

Pour mémoire, la convention initiale stipulait une recette de 31.000 € et compte tenu du renforcement des crédits de l'Etat en faveur du spectacle vivant et des musiques actuelles, le Forum a perçu pour 2013 exceptionnellement une augmentation de financement pour la mise en place du projet artistique et culturel de 6.000 €, portant le montant de la recette à 37.000 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (3 abstentions : Messieurs Barthélémy, Beveraggi et Box), autorise Madame le Maire à signer l'avenant 2014 à la convention pluriannuelle d'objectifs « LMA ».

4.10 FORUM - Avenant n° 2 à la convention entre la région Ile-de-France et la commune de Vauréal au titre de la permanence artistique et culturelle

La ville a signé la convention CP-902, couvrant la période du 21 novembre 2011 au 21 novembre 2014, au titre du programme « Permanence artistique et culturelle » avec la région Ile-de-France.

La convention expire le 21 novembre 2014. L'avenant n°2 détermine le montant de la subvention pour l'année 2014 (25.000 euros maximum) et le taux d'intervention de région ainsi que les modalités administratives et de versement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (3 abstentions : Messieurs Barthélémy, Beveraggi et Box), autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention sur la permanence artistique et culturelle.

4.11 FORUM – Recherche générale de subventions

Dans le cadre de son activité globale musicale, le Forum est soutenu par des partenaires institutionnels et des organismes en charge du développement des musiques actuelles et amplifiées. La structure multiplie les recherches de financement auprès de l'Etat, des collectivités territoriales, des sociétés civiles et des organismes privés.

Pour le fonctionnement, l'ensemble des partenaires publics ou privés est sollicité pour obtenir des engagements significatifs sous la forme :

- de conventions annuelles ou pluriannuelles en lien avec notre projet artistique et culturel
- d'aides dans divers programmes artistiques : « Aide à la diffusion », « Aide aux artistes en 1^{ère} partie », « Permanence artistique et culturelle », « Appel à projets », « résidences »
- de soutiens complémentaires et spécifiques pour des actions culturelles en faveur des publics jeunes ou empêchés

Pour l'investissement, l'équipement se tourne principalement vers les institutions dans les programmes prévus pour l'acquisition de matériel nécessaire en vue d'assurer le bon déroulement de l'activité de diffusion et de répétition et répondre aux exigences artistiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (3 abstentions : Messieurs Barthélémy, Beveraggi et Box), autorise Madame le Maire à solliciter des subventions auprès des différents partenaires du Forum et à signer les demandes.

4.12 FORUM – Demande de subventions pour la célébration des 20 ans

Le 14 mars 1994, le Forum ouvrait ses portes. La ville souhaite marquer ces deux décennies car cet équipement communal « scène conventionnée – Lieu de Musiques Actuelles » est devenu, au fil des ans, un acteur majeur au niveau régional en matière de diffusion, de création et d'accompagnement artistique. Hormis les subventions nécessaires au fonctionnement du Forum, les partenaires sont sollicités pour un complément de subventions pour l'organisation des 20 ans de la structure sur l'année 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (3 abstentions : Messieurs Barthélémy, Beveraggi et Box), autorise Madame le Maire à solliciter des subventions pour célébrer les 20 ans du Forum et à signer les demandes.

4.13 ELECTIONS – Signature d'une convention avec la Préfecture pour la mise sous pli de la propagande

Dans le cadre des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014, la commission de propagande adressera aux communes de + 2.500 habitants du Val d'Oise les enveloppes et documents électoraux (professions de foi, bulletins de vote et circulaire), avec pour mission de procéder à l'étiquetage et au remplissage des enveloppes.

Pour mener à bien l'opération de mise sous pli (qui s'effectuera en régie interne), une convention doit être signée entre la ville de Vauréal et la Préfecture afin de fixer les modalités d'envoi aux électeurs de la propagande des listes candidates et de déterminer les conditions matérielles et financières liées à cette mission.

L'opération de mise sous pli est à la charge de l'Etat qui s'engage à reverser 0,25 € par électeur jusqu'à 4 listes qui se présentent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (3 abstentions : Messieurs Barthélémy, Beveraggi et Box), autorise Madame le Maire à signer une convention avec la Préfecture pour l'organisation de la mise sous plis de la propagande.

V- QUESTIONS ORALES

Complexe Marcel Paul

Monsieur Box souhaite connaître le coût et la nature des travaux pour la réhabilitation du Complexe Marcel Paul.

Madame le Maire cite une étude effectuée par la communauté d'agglomération :

Investissement : 3 millions d'euros de travaux (ravalement des façades, mise aux normes, réfection de la toiture).

Fonctionnement : 430.000 euros par an de frais de gestion de la structure (entretien, maintenance, fluides, personnel)

Au vu des coûts, la CACP ne souhaite pas racheter le lieu.

Monsieur Box s'inquiète de la capacité du Plan Local d'Urbanisme à protéger le quartier, sachant que le document peut être modifié.

Madame le Maire rappelle que le PLU a classé le quartier en zone pavillonnaire. Elle s'engage à conserver l'espace pavillonnaire sur cette zone.

Coût de la scolarité

Monsieur Box s'enquiert du coût d'un élève sur la commune. Trois chiffres différents ont été annoncés par l'équipe municipale :

- 1.157 euros selon la directrice de Cabinet
- 2.000 à 2.500 euros selon le journal L'Étincelle
- un autre chiffre selon Madame Chevalier, adjointe à la famille

Madame Chevalier détaille la somme :

- 1.157 € pour les dépenses obligatoires
- 2.160 € si on ajoute les activités périscolaires

Modalités d'attribution des logements sociaux

Monsieur Box s'interroge sur les modalités d'attribution des logements sociaux car il se souvient d'une adjointe au Maire qui a bénéficié, en 7 ans, de deux logements sociaux alors qu'elle était propriétaire d'appartements par ailleurs. Comment cette personne a-t-elle pu passer à travers les mailles du filet ?

Madame Sylvain, après avoir remercié le fonctionnaire qui gère les logements sur la ville, rappelle que la commission CCAS valide une liste de candidats anonymes sur la base de trois critères :

- l'ancienneté
- l'urgence
- le caractère inadapté du logement actuel (ex : personne âgée au 3^{ème} étage)

Monsieur Morin fait savoir que lorsqu'il était Maire, il n'intervenait pas sur le CCAS et les logements sociaux car une commission, composée d'élus de la majorité et de l'opposition, était missionnée pour ce travail. Il trouve regrettable que cette commission se soit trompée.

Monsieur Rioni conclut en disant que la commune se contente de faire des propositions. C'est le bailleur qui prend la décision finale.

Coursive de la halle des Toupets

Monsieur Box demande à ce que le bailleur soit dans l'obligation de revendre la coursive au pharmacien à l'euro symbolique.

Madame le Maire indique que le dossier est pris en charge par la CACP. Le pharmacien a signé l'acte de vente ; le déménagement est prévu à la fin de l'été et la halle sera démolie en fin d'année.

Monsieur Box estime, en tant qu'administré, avoir payé pour ce bailleur ; il compare cette vente à de l'abus de biens sociaux.

Vente immobilière – rue Nationale

Monsieur Box demande la diffusion du nom de l'acquéreur et le prix de la vente.

Madame le Maire fait savoir que le compromis de vente a été signé pour un montant de 120.000 €. Le nom de l'acquéreur sera cité lors de la délibération qui actera la vente, au prochain Conseil Municipal, pas avant car le candidat est attendu d'obtention du prêt bancaire.

Spectacle de Noël

Monsieur Box s'enquiert du spectacle de fin d'année – d'un coût de 23.000 € - qui avait été annulé l'hiver dernier pour cause d'intempéries. Le prestataire devait fournir une autre prestation ultérieurement.

Madame le Maire signale que la prestation n'a pas encore été réalisée. La compagnie de danse reviendra prochainement, tel que cela a été convenu. Elle rectifie le chiffre cité par M.Box : le coût du spectacle était de 9.000 € et non 23.000 €.

Conférence de presse

Monsieur Box prétend ne pas avoir pu accéder à la Mairie lors de la conférence de presse de Madame le Maire. Il juge que la Mairie a été privatisée à cette occasion.

Affichage publicitaire

Monsieur Box regrette l'apposition d'une affiche faisant la promotion d'un sex-shop sur les emplacements 4x3 de la ville.

Madame le Maire comprend que ce type d'affiche, qui a été retiré et sur laquelle la ville ne peut agir, puisse heurter certaines personnes. Elle temporise en indiquant que les publicités relatives à la lingerie sur les abribus lui posent plus de problèmes.

Monsieur Box conclut la séance de Conseil Municipal par un discours dans lequel il rappelle qu'il défend ses idées et effectue son travail d'opposant depuis 27 ans, sans haine. Il rend hommage à des personnalités de la ville qui ont été oubliées telles que Messieurs Lionel Bouchard, José France et Madame Anne-Marie Nguyen (Principale du collège de la Bussie qui a gracieusement mis à disposition des locaux au Musiclub). Il remercie Patricia José pour la réussite de l'école de musique. Il cite André Ollivro, un écologiste avant l'heure, Marie-José Mascioni, une grande dame qui a fait beaucoup de choses pour la ville.

Il termine son discours en offrant à Madame le Maire un livre dédié.

L'ordre du jour étant épuisé et personne n'ayant demandé la parole, la séance est levée à 22h05.

Pour approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 février 2014

S. COUCHOT

L.CHEVALIER

JM. ROLLET

MC SYLVAIN

P. COLSON

L.BRUNEVAL

M. JUMELET

JP.RIONI

S.DUFAYET

J.GABIRON

B.MORIN

JF.BOUCET

J. BADIANE

K.HUKPORTIE

J.JASON

A. ARCHANI

S.THOMAS

R.LANTERI

C.LARDET-ROMBEAUX

R.WATERLOT

M.EHRHART

D. VIZIERES

P-L.BOX

M.BARTHELEMY

M.BEVERAGGI